

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2009

Date de convocation : 16 décembre 2009

Date d'affichage : 23 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux décembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA  
Mme RONDELLI Mme DELVAL M. MARCHESE M. SZMID Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ  
Mme JAHN Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE  
M. DEMBSKI M. DE CESARE M. MAKALA Mme STICKER

EXCUSÉS : M. SZPERKA Mme BESTIAN Mme DEPARIS M. SCHMIDT M. MAJORCZYK Mme NOWAK  
M. TOSOLINI

POUVOIRS : M. SZPERKA à Mme MENET Mme BESTIAN à M. MARCHESE  
Mme DEPARIS à M. HAREMZA M. SCHMIDT à Mme KOPEC  
M. MAJORCZYK à M. COQUERELLE Mme NOWAK à M. DE CESARE

## ORDRE DU JOUR

1/ C.C.C.O - Rapport d'activités - Année 2008

2/ Syndicat mixte des transports du Douaisis – Modification des statuts (article 3.2.11)

3/ Aménagement des abords de la gare – Décision quant à la poursuite de l'opération

4/ Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 3378-3381-3539-3538

5/ Convention de concession pour le service public de distribution de gaz – Avenant n° 1

6/ Fonds disponibles – Placements de 152.400 € et 311.000 €

7/ Budget - Exercice 2009 - Décisions modificatives n° 3

8/ Engagement – Liquidation – Mandatement des dépenses avant le vote du budget

9/ Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2010 -

A/ Fonds de participation des habitants

B/ Favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu

C/ Animation jeunesse : atelier communication

10/ Appel à projet du conseil régional - Fonds de travaux urbains

11/ Restaurants du cœur - Convention de mise à disposition de moyens

12/ École Malraux – Cession gratuite de matériel de visioconférence – Convention avec le C.R.D.P

13/ C.P.A.M de Douai - Action « le plaisir de découvrir et de consommer des fruits » - Convention – Charte

14/ Association des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles – Avance sur subvention

15/ Écoles Malraux et Pasteur - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Arts plastiques

16/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

-----  
M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.  
-----

### **1/ C.C.C.O - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2008**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2008, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ces documents au conseil municipal, lequel en prend acte.

À la question posée par M. DE CESARE quant aux modifications apportées au service du ramassage des ordures ménagères, M. le Maire précise que la gestion aventureuse du syndicat de traitement, savoir le S.I.A.V.E.D, va amener une augmentation de la taxe d'enlèvement alors que le service rendu aux usagers sera restreint.

### **2/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS – MODIFICATION DES STATUTS (ARTICLE 3.2.11)**

M. le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 30 septembre 2009, le comité syndical du S.M.T.D (syndicat mixte des transports du Douaisis) a décidé de modifier l'article 3.2.11 des statuts de cet établissement public du fait que la ville de Douai a exprimé le souhait que lui soit confiée la gestion des parcs en ouvrages fermés présents sur son territoire, hors parc relais.

Il précise qu'en conséquence, cet article actuellement rédigé : « Définition, réalisation, gestion des parcs de stationnement fermés, tels que définis dans le P.D.U approuvé, y compris aménagements et équipements afférents. » deviendrait : « Définition, réalisation, gestion des parcs relais, tels que définis dans le P.D.U approuvé, y compris aménagement et équipement y afférents. ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la modification proposée.

### **3/ AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE – DÉCISION QUANT À LA POURSUITE DE L'OPÉRATION**

M. le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 19 juin écoulé, l'assemblée a pris connaissance du document finalisé par le bureau d'étude chargé de faire des propositions pour l'aménagement des abords de la gare et que le projet a ensuite été présenté aux habitants des rues de la Gare et du Maréchal Leclerc (de la gare au rond point).

Il soumet au conseil municipal le projet arrêté ainsi que le plan de financement estimé de l'opération et lui demande de décider de la suite qu'il compte donner à cette affaire.

M. DEMBSKI estime que le financement laissé à la charge de la commune est élevé et demande si la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) participe à celui-ci, M. le Maire précise qu'elle a été sollicitée et qu'elle a répondu négativement, ce dont M. DEMBSKI s'étonne alors que la gare a une vocation intercommunale.

M. DE CESARE souhaite, si le projet se réalise, que Réseau Ferré de France traite les voies de la gare laissées en état d'abandon.

Après délibération, le conseil municipal :

- considérant que la réalisation de ce projet, tout en rendant les accès et le stationnement à la gare plus fonctionnels, permettrait de réaménager complètement tout un quartier de la commune avec la possibilité pour celle-ci de bénéficier de financements extérieurs
- autorise M. le Maire à poursuivre l'opération pour la première tranche (aménagement côté rue du Maréchal Leclerc) en recrutant une équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de la maîtrise d'œuvre, tout au moins jusqu'au

dossier de consultation des entreprises, puisque pour connaître le montant des subventions susceptibles d'être allouées à la commune il convient d'avoir les résultats de l'appel d'offres

- approuve le financement des aménagements du bâtiment de la gare et du souterrain en partenariat avec la Région, la SNCF et Réseau Ferré de France

- autorise M. le Maire à engager les dépenses correspondantes

- dit que la prochaine étape sera la communication à l'assemblée des résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux et la décision de solliciter l'aide financière des différents partenaires

- prend acte que l'abandon du projet pour quelque motif que ce soit impliquera pour la commune de supporter seule tous les frais engagés, notamment les frais de géomètre, de reconnaissance des sols, de maîtrise d'œuvre.

#### **4/ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 3378-3381-3539-3538**

Le conseil municipal après avoir décidé la poursuite de l'opération relative à l'aménagement des abords de la gare, considérant que la maîtrise des sols des parcelles cadastrées section A n° 3378 – 3381 – 3539 – 3538, est indispensable pour réaliser le projet :

- décide de leur acquisition dans les limites des conditions et prix fixés par le service des domaines
- dit que ces acquisitions se feront en application de l'article 1042 du code des impôts, que chaque acte sera rédigé par le notaire désigné par le propriétaire et que Maître BAVIÈRE représentera la commune dans chacune de ces affaires
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

#### **5/ CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ – AVENANT N° 1**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 décembre 2002, le conseil municipal a approuvé la signature avec Gaz de France, pour une durée de 30 années, d'une convention de concession pour le service public de distribution de gaz.

Il expose que, compte tenu de la publication du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, d'où il ressort l'obligation d'actualiser les cahiers des charges de concession de distribution de gaz naturel pour les mettre en conformité avec les dispositions de ce texte, GrDF (Gaz réseau Distribution France) propose la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant et de ses annexes, considérant que les modifications qu'il apporte à la convention d'origine s'imposent du fait des dispositions du décret n° 2008-740, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de cet avenant n°1.

#### **6/ FONDS DISPONIBLES – PLACEMENTS DE 152.400 € ET 311.000 €**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a procédé à divers placements de ses fonds disponibles par l'intermédiaire de la Recette Perception d'Aniche et expose que deux d'entre eux sont ou arrivent prochainement à échéance savoir :

PLACEMENT	ÉCHÉANCE
152.400,00 €	25/10/09
311.000,00 €	25/04/10

Compte tenu du fait que la commune va devoir utiliser ces fonds à brève échéance pour financer ses investissements, il propose de demander au receveur municipal d'effectuer de nouveaux placements budgétaires en Obligations Assimilées du Trésor (OAT) avec possibilité de procéder au déblocage des fonds dans les délais les plus rapides et en fonction des besoins de financement des investissements.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que ces fonds proviennent d'un excédent définitif, approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à débloquer les fonds nécessaires en fonction des besoins de financement de la commune ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 7/ BUDGET - EXERCICE 2009 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que chaque année certaines dépenses d'investissement font l'objet d'un amortissement qui se concrétise par une recette en section d'investissement compensée par une dépense d'un montant équivalent en section de fonctionnement.

Il expose qu'au titre de l'exercice 2009, suite à une erreur matérielle, l'un de ces amortissements, relatif à la cession à l'euro symbolique du bâtiment Calmette II, n'a pas été pris en compte. Il demande donc à l'assemblée d'approuver la décision modificative suivante à appliquer au budget en cours :

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
023.01	Virement à la section d'investissement	-12.620,00 €
6811.01	Dotations aux amortissements des immobilisations	12.620,00 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
021.01	Recette de la section de fonctionnement	-12.620,00 €
28042.01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	10,00 €
280442.01	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé	12.610,00 €

Par ailleurs, dans la mesure où le placement de 152.400,00 € évoqué au point précédent a été approuvé par l'assemblée ainsi que le projet d'aménagement des abords de la gare, M. le Maire propose de procéder aux modifications suivantes au budget primitif :

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
020.01	Dépenses imprévues	-77.000,00 €
2315.16.822	Travaux de voirie Pâtures	-75.400,00 €
2315.822	Travaux de voirie	-150.000,00 €
2315.18.822	Aménagement des abords de la gare	150.000,00 €
272.01	Titres immobilisés droits de créances	152.400,00 €

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il convient de réparer une erreur et de concrétiser les décisions prises précédemment, approuve la proposition de M. le Maire.

## 8/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Article	Affectation	Montant inscrit au budget
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	207.550,00 €
2151	Réseaux de voirie	38.000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12.900,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	18.000,00 €
2313	Constructions	195.580,00 €
23151	Travaux de voirie	315.950,00 €

## **9 A/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2010 - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2010.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7.000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 4.900,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2.100,00 €

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

## **9 B/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2010 – FAVORISER L'ÉVEIL ET DÉVELOPPER LA CONVIVIALITÉ PAR LE JEU**

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2010.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 12.780,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.390,00 € ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de Douai à hauteur de 6.000,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.390,00 €

## **9 C/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2010 – ANIMATION JEUNESSE : ATELIER COMMUNICATION**

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "animation jeunesse : atelier communication" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2010.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6.837,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.418,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.419,00 €

## **10/ APPEL À PROJET DU CONSEIL RÉGIONAL - FONDS DE TRAVAUX URBAINS**

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place d'un fonds de travaux urbains 2010 dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Régional.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'amélioration des conditions de vie et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 15.000,00 €HT
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 7.500,00 €HT
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 7.500,00 €HT.

## **11/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS**

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention.

## **12/ ÉCOLE MALRAUX – CESSION GRATUITE DE MATÉRIEL DE VISIOCONFÉRENCE – CONVENTION AVEC LE C.R.D.P**

M. le Maire expose à l'assemblée que le ministère de l'éducation nationale souhaite impulser l'usage de la visioconférence pour faciliter l'apprentissage de l'anglais et que, dans ce but, il dote des équipements nécessaires un certain nombre d'écoles. Il précise que des crédits ont été alloués au rectorat de Lille, qui a signé une convention avec le C.R.D.P Nord-Pas de Calais (centre régional de documentation pédagogique), chargé de réaliser l'appel d'offres préalable à l'acquisition du matériel et de rétrocéder gracieusement celui-ci aux cessionnaires.

L'école Malraux ayant été retenue pour bénéficier de cet équipement, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proposée par le C.R.D.P relative à la cession gratuite de ce matériel.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cet équipement permettra de faciliter l'éducation des enfants de la commune, autorise M. le Maire à signer ce document.

M. HAREMZA, adjoint aux écoles, dit son contentement de voir l'école équipée d'une telle dotation, qui vient récompenser les enseignants pour leur implication dans l'apprentissage des langues.

## **13/ C.P.A.M DE DOUAI - ACTION « LE PLAISIR DE DÉCOUVRIR ET DE CONSOMMER DES FRUITS » - CONVENTION - CHARTE**

M. le Maire expose au conseil municipal que la C.P.A.M (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de Douai en partenariat avec l'Inspection Académique du Nord, souhaite proposer, aux enfants des écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire, la découverte des fruits.

Il précise que sont concernées pour la commune l'école Victor Hugo et l'école La Fontaine et que pour mettre en place cette action la C.P.A.M propose la signature d'une convention fixant ses conditions d'intervention et celles de la commune, ainsi que d'une charte tripartite à laquelle seront associées les directrices des écoles concernées.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette action, entièrement financée par la C.P.A.M, ne peut qu'être bénéfique pour les enfants, après avoir pris connaissance des dispositions de la convention et de la charte, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ces deux documents.

## **14/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'avance sur subvention, présentée par l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Primaires et Maternelles, destinée à financer les séances de piscine des enfants des écoles.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette activité entre dans le cadre de la politique scolaire communale, en attendant d'examiner les demandes annuelles de subvention dans le cadre de sa prochaine réunion, décide, afin de permettre à l'activité de fonctionner, d'accorder une avance sur subvention de 2.000,00 € à l'association.

## **15/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS – ARTS PLASTIQUES**

M. le Maire expose à l'assemblée que M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale propose la signature d'une convention entre son administration, la commune et un intervenant extérieur à l'école, fixant les conditions de son intervention pour dispenser des cours d'arts plastiques aux élèves des écoles Malraux et Pasteur dans le courant de l'année scolaire.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale scolaire et du contrat éducatif local, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

## **16/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur avec la société OTIS avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009 (10.750,00 € pour une période de 5 ans).

- signature d'une convention pour la vérification des bâtiments et installations pour les fêtes avec la société VÉRITAS à 62800 Liévin (6.477,75 €HT pour l'année).

- signature avec la société DEVRED à 59450 Sin-le-Noble, d'un marché pour l'entretien de l'éclairage public (montant HT estimé pour 36 mois : 145.501,95 €).

- signature d'un contrat avec la société Micro Logis Informatique, représentée par M. Cédric DUCROCQ, dont le siège se situe dans la commune, rue de la Gare, relatif à la maintenance et à l'animation du site web de la commune (montant annuel TTC estimé de 910,00 € au titre de l'année 2010).

- signature avec la société CORFU RADIOCOMMUNICATIONS de Raimbeaucourt (Nord) d'un contrat d'assistance technique pour les installations téléphoniques de la mairie (1.992,00 €HT pour trois ans).

## **17/ QUESTION ÉCRITE DU GROUPE « L'UNION POUR MONTIGNY » CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES**

Question : « M. le Maire pourriez vous informer le conseil municipal du motif de votre refus d'accorder la gratuité du centre Jean Monnet à l'association « Bien vivre à Montigny » pour l'organisation d'un loto ouvert à tous. Sachant que la date du 24 janvier 2010 retenue était libre sur le calendrier des réservations 2010 ».

Réponse : « Dans cette affaire, il convient d'être clair sur la vocation de l'association « Bien vivre à Montigny », chacun sait qu'elle est l'émanation de la liste « l'Union pour Montigny » et qu'elle n'a d'autre but que de favoriser ses actions, ce qui d'ailleurs est parfaitement légal, mais quand l'une des parties de son objet est de favoriser l'essor de la commune, il semble qu'il serait plus honnête de préciser que son but est de favoriser l'émergence des idées des colistiers de l'Union pour Montigny.

C'est donc parce que je me refuse à ce que la commune mette gratuitement des prestations à disposition de partis politiques, quelle que soit d'ailleurs leur obédience, que j'ai pris cette position et c'est de même que je propose au conseil municipal que désormais seules les associations subventionnées par la commune, qui donc ont une action avérée sans exclusive en direction des montignanais, pourront bénéficier de la mise à disposition de salles avec tarif aménagé ».

M. DE CESARE expose qu'il a invité le président de l'association à la réunion et souhaite qu'il puisse s'exprimer.

M. le Maire précise qu'il l'a déjà reçu et que comme il l'a menacé il ne lui donne pas la parole. Alors que celui-ci tente de s'exprimer sans y avoir été autorisé M. le Maire l'invite à se taire sous peine d'être exclu de la salle, puis soumet sa proposition au vote de l'assemblée, laquelle est approuvée par 22 voix pour et 4 voix contre.